

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1868.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE CHAINEUX (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VANDER MAESEN.

MESSIEURS,

La commune de Battice est une des plus grandes de la province de Liège, son étendue mesure 2441 hectares. Sa configuration est singulière, elle enclave la commune de Herve, qui est située à peu près au centre de sa superficie. Sa population est de 4126 habitants.

Au nombre des localités qui la composent se trouvent l'important et riche village de Chaineux et ses dépendances, d'une population de 1363 habitants, formant une section de la commune d'une contenance de 525 hectares. Chaineux est éloigné de 2448 mètres du siège de l'administration communale, d'autres localités de cette section en sont distantes de plus de 4000 mètres.

Chaineux et plusieurs hameaux qui en dépendent renferment de nombreuses fabriques de draps. Leurs intérêts sont principalement industriels. Les autres sections de la commune se livrent presque exclusivement aux travaux agricoles.

En 1856, les habitants de Chaineux, se fondant sur la nature spéciale de leurs intérêts qu'ils prétendaient sacrifiés, ont adressé au conseil provincial de Liège une demande en séparation de la commune de Battice, et l'érection de leur section en commune distincte. Cette demande est restée sans suite.

En 1866 elle a été renouvelée et a reçu l'adhésion de la plus grande partie des habitants.

Le conseil communal de Battice s'est opposé à la séparation, en prétendant que de tout temps il avait été satisfait aux besoins légitimes des pétitionnaires.

(1) Projet de loi, n^o 181.

(2) La commission était composée de MM. NÉLIS, *président*, VANDER MAESEN, DUPONT, THOMISSEN et LELIÈVRE.

Lors des enquêtes, les adhésions à la demande ont augmenté encore, tandis que l'opposition a été seulement représentée par les membres du conseil communal et un petit nombre d'habitants des autres sections.

Dans sa séance du 11 juillet 1867, le conseil provincial de Liège, après une discussion longue et approfondie, a émis, à une forte majorité, un avis favorable à la constitution de la nouvelle commune.

Votre commission pense que les motifs proposés pour obtenir cette séparation sont sérieux, et qu'il y a lieu d'admettre le projet de loi qui vous est soumis par le Gouvernement d'ériger la section de Chaineux, telle qu'elle y est délimitée, en commune distincte et séparée.

En pareille matière, il faut tenir grand compte du vœu unanime des habitants, à peine de voir les communes divisées et déchirées par les passions locales, lorsque, d'ailleurs, le nouvel état de choses n'a rien de contraire à ce que les intérêts communs soient convenablement administrés. Or il est vrai de dire qu'un conseil communal, composé en grande majorité de membres appartenant à des sections où l'on se livre presque exclusivement à l'agriculture, peut ne pas comprendre suffisamment les exigences de l'industrie et les sacrifices qu'elles imposent; on ne saurait nier la divergence des intérêts. Ce fait engendre et entretient des dissentiments et des récriminations regrettables. Il est préférable que la section dont les intérêts sont opposés, ne relève que d'elle-même pour la satisfaction de ses besoins particuliers. Elle trouvera, au surplus, de grandes facilités dans le rapprochement du siège de l'administration, et il lui sera aisé de former un conseil et un collège qui assurent la bonne gestion des intérêts communaux; en effet, elle renferme 88 électeurs, et compte dans son sein beaucoup d'hommes capables.

La nouvelle commune verra, dans l'avenir, s'accroître sa population. Ce résultat sera dû à une industrie prospère, qui développe partout le bien-être et attire les habitants.

D'un autre côté, la commune de Battice est assez vaste pour que le retrait de la section de Chaineux n'entrave nullement la bonne marche de son administration. Elle aura une population de 2763 habitants, et une étendue de 4916 hectares.

Les deux communes formeront encore, après leur séparation, deux des plus importantes de la province.

Enfin, toutes deux possèdent les ressources nécessaires pour subvenir aux besoins d'une administration séparée, sans grever les contribuables de nouvelles charges.

Nous ne nous sommes pas occupés du principal argument de la commune de Battice, qui s'oppose à la séparation en se fondant sur ce qu'il y a des travaux importants à exécuter dans les autres sections, et qu'il serait injuste de priver la caisse communale du concours de la section de Chaineux, puisque celle-ci y a puisé largement pour des améliorations considérables, créées sur son territoire.

C'est là, en effet, une question de justice. Elle ne fait toutefois pas obstacle à ce que la séparation soit prononcée; mais il en sera tenu compte lors du règlement des intérêts, qui sera la conséquence du divorce que vous prononcerez entre ces parties d'une même circonscription administrative.

Le Rapporteur,

J. VANDER MAESEN.

Le Président,

G. NÉLIS.